

ASSEMBLÉE NATIONALE

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cherpion, M. Fasquelle et M. Kamardine

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.